



Ressources &
Développement

Environnement

EARL PEEL

2 RUE DES PRES

59 470 HOUTKERQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ELEMENTS DE REPONSE AVIS MRAE

Complément n°1 : la MRAE préconise que les impacts cumulés avec les autres élevages présents à proximité soient examinés de plus près afin d'éviter une aggravation des impacts environnementaux.

Réponse n°1 : le paragraphe **14.3 LES SITES AGRICOLES SOUMIS A AUTORISATION ET ENREGISTREMENT** présente tous les sites soumis à autorisation ou enregistrement dans toutes les communes du rayon d'affichage.

Les sites présents dans un rayon de 3 km autour du site de l'EARL PEEL sont moins nombreux. Ils sont les suivants :

Elevages soumis à autorisation ou enregistrement dans un rayon de 3 km du site d'exploitation

| Nom établissement | Commune | Rubrique | Activité | Volume | Unité | Régime |
|-----------------------|------------|----------|---|--------|-------|--------|
| VANDENBERGHE FREDERIC | Houtkerque | 2111 | Elevage de volailles | 91 494 | u éq. | A |
| | | 3660 | Avec plus de 40 000 emplacements | 79 560 | u | A |
| | | 2102 | Elevage de porcs | 630 | u éq. | E |
| AMMEUX PHILIPPE | Houtkerque | 2102 | Elevage de porcs | 568 | u éq. | E |
| COUDEVILLE JOEL | Houtkerque | 2102 | Elevage de porcs | 2 038 | u éq. | E |
| EARL DE LA VERTE RUE | Houtkerque | 2102 | Elevage de porcs | 1 342 | u éq. | E |
| SARL DES MARRONNIERS | Houtkerque | 2102 | Elevage de porcs | 2 328 | u éq. | E |
| EARL BAILLIE | Herzeele | 2102 | Elevage de porcs | 3 667 | u éq. | A |
| | | 3660 | Avec plus de 2000 emplacements de porcs | 2 520 | u | |
| EARL SOHIER | Bambecque | 2102 | Elevage de porcs | 1 920 | u éq. | E |

u : unités ; u éq. : unités équivalents ; A : Autorisation ; E : Enregistrement

Source : Base des ICPE

6 élevages de porcs, dont 1 soumis à autorisation, et 1 élevage de volailles soumis à autorisation sont présents à moins de 3 km du site de l'EARL PEEL.

Le texte du paragraphe **37 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS** est ainsi modifié :

« tableau 84. Projets connus dans un rayon de 3 km du site d'exploitation

| Demandeur | Commune | Objet | Date | Impacts du projet |
|-----------------------|------------|--|---|---|
| VANDENBERGHE Frédéric | HOUTKERQUE | Extension d'un élevage avicole et porcin | Avis de l'autorité environnementale le 4 janvier 2017 | Gestion des effluents (risque de lessivage de l'azote dans les sols, effets sur le patrimoine naturel, risques d'odeurs lors de l'épandage) |

1 autre site d'exploitation soumis à autorisation et 5 sites soumis à enregistrement sont présents à moins de 3 km du site étudié (voir paragraphe 14.3). Ces exploitations n'ont pas réalisé de projets récemment pour lesquels l'étude d'incidence environnementale, l'enquête publique ou l'avis de l'autorité environnementale est disponible.

37.2 ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC LES PROJETS CONNUS

Les élevages à proximité du site étudié comptent au total 79 560 places de volailles et 12 493 animaux-équivalents porcins. Ils peuvent impacter notamment la qualité des sols et des eaux par l'épandage des effluents d'élevage produits, ainsi que la qualité de l'air par les rejets de gaz à effet de serre, ammoniac et poussières. Ces impacts se cumulent alors avec ceux du projet étudié.

Afin de réduire ces impacts cumulés, l'EARL PEEL prendra toute une série de mesures visant à éviter les risques de pollution des sols et des eaux et à limiter les rejets dans l'air (voir paragraphes 30.3.2, 31.1.2, 31.2.3 et 31.3.2). »

Complément n°2 : la MRAE préconise que les épandages de printemps soient privilégiés.

Réponse n°2 : l'épandage en automne est réalisé sur les cultures de betteraves, pommes de terre sur sols argileux et blé de blé de l'EARL DEQUEKER, soit environ 19 % de la SAU totale mise à disposition. Ce sont des sols argileux, difficilement épandables au printemps. Le reste des épandages est réalisé au printemps.

Afin d'éviter les risques de lixiviation, la dose d'épandage sera faible (5 à 6 t/ha) et les périodes pluvieuses seront évitées pour l'épandage. De plus, les risques de lixiviation sont plus faibles sur des sols argileux, qui ont une porosité plus faible. Les CIPAN ensuite mises en place diminuent également la lixiviation des nitrates.

Le texte suivant est ajouté au paragraphe **25.3 Périodes d'épandage** :

« Les sols argileux des terres de l'EARL DEQUEKER rendent difficile l'épandage de printemps, c'est pourquoi l'exploitant épand en majorité en automne (soit environ 19 % de la SAU totale mise à disposition). La faible porosité des sols argileux, la faible dose d'épandage, l'évitement des périodes pluvieuses lors de l'épandage et la mise en place de CIPAN permettront de diminuer les risques de lixiviation vers les eaux souterraines, plus propices en automne. »

Complément n°3 : la MRAE préconise qu'un scénario de valorisation des effluents autre que l'épandage des fumiers soit étudié.

Réponse n°3 : les effluents pourraient être traités par compostage ou méthanisation, de manière à limiter les émissions dans l'air, ainsi que la quantité d'effluents à épandre (pour le compostage). La méthanisation ne permet néanmoins pas de diminuer la quantité d'effluents à épandre, étant donné que du digestat est produit. Ce digestat peut ensuite être composté ou épandu localement.

Les textes suivants sont ajoutés au paragraphe **10.3 CHOIX DU MODE DE PRODUCTION ET DE GESTION DES EFFLUENTS** :

« Les effluents seront épandus localement ainsi qu'à 15 km de l'exploitation, limitant la concentration des épandages sur un même secteur. »

« L'EARL PEEL ne souhaite pas pour l'instant se lancer dans un nouvel atelier (compostage ou méthanisation) qui prend énormément de temps, alors que le changement de production est réalisé dans le but de consacrer moins de temps à l'élevage et plus de temps à sa deuxième activité. Les exploitants prêteurs de terres gèrent eux-mêmes les effluents produits par l'EARL PEEL. »

Complément n°4 : la MRAE préconise que des mesures relatives à la réduction des émissions des effluents soient proposées.

Réponse n°4 : des solutions alternatives ont été proposées, comme le compostage ou la méthanisation, permettant de réduire les émissions dans l'air. La réponse précédente détaille le choix de l'exploitation vis-à-vis de la gestion des effluents.

Le texte suivant est ajouté au point **Solutions alternatives** du paragraphe **31.2.3 Mesures prises pour limiter l'émission de NH₃** :

« De plus, l'éleveur ne souhaite pas consacrer de temps à la gestion des effluents. Les exploitants prêteurs de terres gèrent eux-mêmes les effluents produits par l'EARL PEEL et M. PEEL ne souhaite pas pour l'instant se lancer dans un nouvel atelier (compostage ou méthanisation), qui prend énormément de temps, alors que le changement de production est réalisé dans le but de consacrer moins de temps à l'élevage et plus de temps à sa deuxième activité. »